

## Les 7 critères d'éligibilité des projets au Fonds jeunes

- **Le partenariat entre un porteur de projet et un évaluateur : aucun projet ne pourra être jugé recevable sans évaluation (voir la rubrique : évaluation mode d'emploi »)**

Pour être éligible au financement du FEJ, toute expérimentation doit être constituée d'un partenariat entre un porteur de projet et un évaluateur. L'évaluation, qui doit être réalisée par un évaluateur externe, fait partie intégrante des conditions de sélection des projets.

- **Tout dossier transmis hors délai est considéré comme irrecevable.** Tout report dans les délais de clôture est signalé sur le site internet.
- **L'organisme public ou privé qui dépose un dossier de demande de subvention doit s'assurer qu'il peut recevoir une subvention d'Etat.**
- **Un formulaire unique et obligatoire :** Le formulaire de demande de subvention a été rédigé de manière à permettre aux jurys d'apprécier le bien-fondé de la qualification d'expérimentation. Hormis le formulaire de dépôt proposé par le FEJ aucun autre type de dossier ne sera accepté.
- **L'attestation sur l'honneur est obligatoire :** Elle permet au représentant légal de l'organisme dépositaire du projet de certifier exactes et sincères les informations du dossier.
- **Un recours à un cofinancement est indispensable.** Le FEJ ne peut assurer à 100% les coûts de l'action pour la partie « expérimentation ». Les dépenses d'évaluation peuvent le cas échéant être financées en totalité.